

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 632

présenté par

M. Balligand, M. Brottes, M. Cahuzac, M. Le Bouillonnet, M. Jean-Louis Dumont,
Mme Fioraso, M. Baert, Mme Erhel, M. Cacheux, M. Gaubert, M. Launay,
Mme Robin-Rodrigo, Mme Lepetit, M. Carcenac, M. Jung,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 39

À la fin de l'alinéa 14 de cet article, substituer au nombre :

« 1,25 »

le nombre :

« 1,33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Caisse des dépôts et consignations est chargée de gérer le fonds d'épargne prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier, dans sa rédaction issue du projet de loi.

Outre les prêts au logement social, des besoins considérables sont liés à la politique de la ville, le financement des PME ou la politique de développement durable.

La Caisse des dépôts doit également assurer, par la qualité de sa gestion, la rémunération de l'épargnant, celle de la garantie de l'Etat ainsi que la liquidité du dispositif, qui permet la transformation de dépôts à vue en prêts à très long terme.

Afin de lui permettre de réaliser correctement l'ensemble de ces missions, cet amendement vise à augmenter le coefficient permettant de déterminer le niveau plancher de centralisation des sommes collectées.